


République Française	CONSEIL MUNICIPAL		Délibération n°2024.02.14 Du 17 juin 2024	
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.			
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024			
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,			
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,			
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-2, L. 332-8, L. 332-12 à L. 332-14 et L. 332-23 à L.332-26,			
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,			
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,			
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,			
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC	Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,			
	Vu la délibération n°2023.08.15 du 19 décembre 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs,			
	Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce du 3 juin 2024,			
	Considérant les différents mouvements des effectifs, les changements de filière et les recrutements,			
	Considérant les avancements de grade de l'année 2024 ainsi que les réussites aux concours et examens de la fonction publique territoriale,			
	Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,			
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ			
	A l'unanimité des membres présents et représentés,			
	Approuve les transformations des postes ci-dessous.			
	Suppression de postes		Création de postes	
	1 poste	Attaché principal	1 poste	Attaché
	1 poste	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint administratif territorial
	1 poste	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Animateur principal 2 ^{ème} classe
	1 poste	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 poste	Adjoint territorial d'animation principal

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240617_000243530-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Pierre QUIGNON-
FLEURET pouvoir à
Benoit VIGNES
Laurent DUFOUR
pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir
à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER
pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

1 poste	Animateur	1 poste	Adjoint territorial d'animation 2ème classe principal
1 poste	Animateur	1 poste	Adjoint territorial d'animation 2ème classe principal
1 poste	ATSEM principal 1ère classe	1 poste	ATSEM principal 2ème classe
1 poste	Agent social principal 2ème classe	1 poste	Adjoint technique territorial
1 poste	Rédacteur	1 poste	Rédacteur principal 2ème classe principal
1 poste	Rédacteur principal 2ème classe	1 poste	Rédacteur principal 1ère classe
1 poste	Adjoint administratif territorial	1 poste	Adjoint administratif principal 2ème classe
1 poste	Technicien principal 2ème classe	1 poste	Technicien principal 1ère classe
1 poste	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste	Adjoint technique principal 1ère classe
1 poste	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 poste	Adjoint d'animation principal 1ère classe
1 poste	Agent social principal 2ème classe	1 poste	Agent social principal 1ère classe
1 poste	Agent social principal 2ème classe	1 poste	Agent social principal 1ère classe
1 poste	Agent social principal 2ème classe	1 poste	Agent social principal 1ère classe
1 poste	Agent social principal 2ème classe	1 poste	Auxiliaire de puériculture

Dit que le tableau des effectifs de la commune sera modifié comme suit :

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte les modifications mentionnées.

Dit que la modification du tableau des effectifs de la commune s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240617-2024-02-14-1-DE